

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 3/2019**

**ARRETE DE CIRCULATION
AVENUE DE LA GIRONDE 410-416
COMMUNE DE MOULIS EN MEDOC**

Le Maire de la commune de MOULIS EN MEDOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la Loi du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et notifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée le 08/01/2019 par l'entreprise ATYS, dont le siège est situé à 7 bis ZA LAMOTHE 33110 SAINT LAURENT DE MEDOC ;

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation sur l'avenue de la Gironde entre les immeubles numérotés 410 et 416, en agglomération du village du Grand-Poujeaux, commune de MOULIS EN MEDOC, durant les travaux de sécurisation de l'immeuble situé entre le 410 et le 416 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Un rétrécissement d'une voie de circulation sera effectué sur la zone de travail située entre le n° 410 et le n° 416 avenue de la Gironde, en agglomération du village du Grand-Poujeaux – Commune de MOULIS EN MEDOC, le 8 janvier 2019 entre 8 heures et 17 heures.

La circulation sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MOULIS EN MEDOC par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de CASTELNAU DE MEDOC),
- Le Garde-champêtre Municipal,
- l'entreprise ATYS

sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MOULIS EN MEDOC, le 08/01/2019

Le Maire,
C.LAGARDE

Par délégation du Maire,
l'Adjointe,
Windy BATAILLEY

